

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date 03.01.2017	Heure	Numéro	Département(s) DFS
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Minorité de la commission Péréquation financière		Lié à :(obligatoire) ad 16.165
Titre : Amendement au projet de loi portant modification : – de la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI) – de la loi sur la redistribution du produit de l'impôt communal sur le bénéfice et le capital des personnes morales entre les communes		
Contenu : LPFI – Art. 10, al. 4 (nouveau) <i>⁴Dans la compensation de la surcharge structurelle, il n'est pas tenu compte des charges qui font l'objet d'une répartition au sein d'un organisme intercommunal et qui implique une commune centre.</i>		
Motivation (facultatif) : <u>Objectif :</u> Si les propositions qui portent modification de la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI) sont acceptées, cet amendement sert à maintenir la disposition qui visent à ne pas tenir compte des syndicats intercommunaux qui ont des clés de répartition des charges avec des indices qui ne sont pas liés à la péréquation mais à d'autres critères. (lié à la question 3)		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) : Claude Guinand		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Stephan Moser	Olivier Haussener	Alexandre Willener
Walter Willener	Yvan Botteron	